

Référent :
Madame Collange
petrpaysdarles@ville-arles.fr



Liste des pièces adressées le 14 juin 2024
à
Madame la Sous-Préfète d'Arles

CONSEIL SYNDICAL DU 4 JUIN 2024

2024.016 - AVENANT N° 1 DE PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION TRIENNALE 2021-2024 AVEC LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE POUR LE CO-PILOTAGE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
13	0	5	11	18

Vu la délibération n° 2020.028 du 13.11.2020, la séance est organisée en présentiel et en visioconférence.

Présents

ACCM : Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Christophe LAUFRAÏY, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Laurie PONS, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Fabien BOUILLARD ;

CCVBA : Monsieur Jean MANGION, Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Lionel ESCOFFIER en visio.

TPA : Monsieur Michel PECOUT, Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE,

Absents excusés

ACCM : Monsieur Patrick de CAROLIS, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Jean-Michel JALABERT ;

CCVBA : Madame Aline PELISSIER, Madame Pascale LICARI ;

TPA : Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Pierre-Hubert MARTIN,

Procurations : Monsieur Patrick de CAROLIS à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Pascale LICARI à Monsieur Jean MANGION, Madame Anne PONIATOWSKI à Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel GAVANON à Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Madame Françoise FAVIER à Monsieur Michel PECOUT.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean MANGION

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



CONSEIL SYNDICAL DU 4 JUIN 2024

2024.016 - AVENANT N° 1 DE PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION TRIENNALE 2021-2024 AVEC LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE POUR LE CO-PILOTAGE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
13	0	4	11	18

Vu la délibération n° 2020.028 du 13.11.2020, la séance est organisée en présentiel et en visioconférence.

Présents

ACCM : Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Christophe LAUFRAÏY, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Laurie PONS, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Fabien BOUILLARD ;

CCVBA : Monsieur Jean MANGION, Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Lionel ESCOFFIER en visio.

TPA : Monsieur Michel PECOUT, Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE,

Absents excusés

ACCM : Monsieur Patrick de CAROLIS, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Jean-Michel JALABERT ;

CCVBA : Madame Aline PELISSIER, Madame Pascale LICARI ;

TPA : Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Pierre-Hubert MARTIN,

Procurations : Monsieur Patrick de CAROLIS à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Pascale LICARI à Monsieur Jean MANGION, Madame Anne PONIATOWSKI à Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel GAVANON à Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Madame Françoise FAVIER à Monsieur Michel PECOUT.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean MANGION

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN

Cette délibération concomitante de celle adoptée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, porte par avenant n° 1, prolongation de durée de l'engagement du PETR aux cotés de la Métropole dans la convention de partenariat triennale de juin 2021 à juin 2024 pour la mise en œuvre du PAT.

Le PAT le plus grand de France a été labellisé de niveau II par l'Etat en 2021, en tant que PAT « opérationnel ».

La convention triennale 2021-2024, signée le 9 juin 2021, définit les modalités techniques et financières des co-pilotes pour la mise en œuvre de la feuille de route. Elle organise la poursuite de l'animation et du pilotage de la démarche engagée depuis 2018, et la déclinaison des actions inscrites dans un plan d'action triennal 2021-2024. Les principales actions portées conjointement par les copilotes du PAT, au-delà de la Restauration hors domicile, concernent : la valorisation des productions locales, le renforcement de l'approvisionnement en produits locaux dans les circuits de distribution de proximité, la transformation

l'accessibilité sociale et géographique, la dynamisation du foncier et l'installation, le déploiement d'un plan de communication, le soutien à la recherche de financement pour les acteurs déclinant ce plan d'action.

Par délibération du 22 avril 2024 pour la Métropole et délibération n°2024.011 du 9 avril 2024 pour le PETR du Pays d'Arles, les deux organisations ont souhaité se réengager dans un co-pilotage du PAT sur la période 2024-2028, en effet la transition alimentaire est nécessairement de long terme et nécessite une ambition forte et renouvelée dans le temps.

Cependant, afin de pouvoir définir efficacement les modalités d'organisation du co-pilotage sur la nouvelle période, il doit être réalisé un bilan des actions menées et élaborer la nouvelle feuille de route en concertation avec les acteurs du système alimentaire afin de maintenir leur engagement dans le Projet Alimentaire Territorial. Il est donc proposé de prolonger la convention d'une année supplémentaire, afin de définir les contours précis de la nouvelle feuille de route qui sera adoptée pour la période 2025-2028.

Un avenant de prolongation de durée est par conséquent soumis à l'approbation des élus du Conseil syndical. La fin de la convention est ainsi prolongée d'une année supplémentaire, à compter de la date de notification de l'avenant n°1.

Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir,

- 1 - APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2021-2024 entre la Métropole Aix-Marseille Provence et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural pour le co-pilotage du Projet Alimentaire Territorial ;
- 2 - AUTORISER** le Président à signer l'avenant n° 1 de prolongation de la convention de partenariat et tout document s'y afférent ;
- 3 - PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

LA PRESENTE DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président

